

- ▶ **RD Congo** L'accord conclu entre la RDC et l'ONU sur la lutte contre les violences sexuelles ouvre une nouvelle ère dans ce secteur
- ▶ **Rwanda** Vers l'amélioration de l'environnement médiatique par la création d'un Organe d'autorégulation des medias ?
- ▶ **Burundi** La loi sur la presse jugée "liberticide"



LIGUE DES DROITS DE LA PERSONNE DANS LA REGION DES GRANDS LACS (LDGL)

L'accord conclu entre la RDC et l'ONU sur la lutte contre les violences sexuelles ouvre une nouvelle ère dans ce secteur

Au cours de différents conflits récurrents en RDC, les forces combattantes ont maintes fois été accusées d'utiliser la violence sexuelle comme instrument de terreur dont les femmes et jeunes filles sont les principales victimes. Aujourd'hui, un pas de plus vient d'être franchi dans la dynamique de lutte contre l'impunité. L'accord signé fin mars entre la RD Congo et l'ONU vise à renforcer la lutte contre les violences sexuelles commises pendant les conflits par les groupes armés et des militaires de l'armée nationale, principalement dans l'Est du pays. Il y a lieu de saluer les mesures prévues dans le cadre de cet accord notamment « éviter d'intégrer des criminels dans l'armée de la RDC, assurer la réparation et aide aux victimes, lutter contre l'impunité ». Des mesures dont l'efficacité exige bien d'efforts du gouvernement et ses partenaires dans la lutte pour neutraliser les groupes armés, mais aussi initier des réformes du secteur de sécurité à différents niveaux.

La signature de cet accord, au lendemain de la décision du Conseil de sécurité de créer une brigade d'intervention rapide pour combattre les groupes armés dans l'Est du Congo Kinshasa montre l'engagement de la communauté internationale à mettre fin au drame congolais. Les actes de violence répertoriés dans l'Est de la RD Congo montrent clairement que les femmes et les filles ont payé un lourd tribut particulièrement au cours de ces vingt dernières années marquées par des conflits armés nationaux internationalisés. La représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies - chargée des questions des violences sexuelles commises en période de conflit, Zainab Hawa Bangura qui venait d'effectuer une visite en RDC s'est montrée préoccupée par l'ampleur des violences sexuelles liées au conflit dans ce pays. Pour elle, le gouvernement congolais doit démontrer la volonté de poursuivre les personnes accusées des viols. A cet effet, le gouvernement doit prendre des mesures notamment à l'encontre des militaires qui se sont rendus coupables de viols de 126 femmes en novembre 2012 au Nord-Kivu dans l'Est de la RDC. (continuez)

(suite) Il faut pendant ce temps déplorer le degré d'impunité dont jouissent des auteurs de violences sexuelles, ainsi que l'insignifiance et la lenteur des cas en justice, comme le dénonce la MONUSCO dans une étude de cas de la province du Sud-Kivu faite par sa Division des droits de l'homme en 2007. En RDC, les différents rapports sur les violences sexuelles signalent que les actes de violence sexuelle sont commis principalement à la faveur d'un conflit et les guerres successives et récurrentes en RDC ont contribué à la généralisation des violences sexuelles. Le viol et d'autres formes de violence sexuelle constituent des infractions aux règles du droit international humanitaire et aux normes internationales et régionales des droits de l'homme contenues dans de nombreux instruments spécifiques adoptés par la RDC.

Le droit international des droits de l'homme consacre l'interdiction des violences sexuelles dans les conflits armés. Le Conseil de sécurité des Nations Unies a, dans sa résolution 1325 du 31 octobre 2000, réaffirmé la nécessité de respecter scrupuleusement les dispositions du droit international humanitaire et des instruments relatifs aux droits de l'homme qui protègent les droits des femmes et des petites filles pendant et après les conflits.

Le constat fait sur le terrain est qu'aucune des parties au conflit n'a pu respecter les interdictions des recours à la violence sexuelle tel qu'exigé par les différentes conventions relatives aux droits de l'homme et les multiples interpellations et résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies. Il revient dès lors au gouvernement congolais de prendre des mesures énergiques pour donner effet aux textes de lois sur les violences sexuelles promulguées en 2006.

Vers l'amélioration de l'environnement médiatique par la création d'un Organe d'autorégulation des medias ?

Promulguée depuis le 11 mars 2013, la nouvelle loi régissant la presse rwandaise prévoit en son article 4 la mise en place d'un organe d'autorégulation des médias.

Dans l'esprit de ladite loi, la responsabilité de veiller au respect des principes qui régissent les médias est désormais du ressort des journalistes, chargé de la mise en place de cet organe. Désormais, le rôle du Haut Conseil des Médias se limitera au renforcement des capacités des journalistes.

Le Haut Conseil des Médias, institution étatique, était perçue par certains journalistes et des organisations non gouvernementales de défense et de promotion de la liberté de la presse, comme un instrument au service du pouvoir chargé de contrôler et de museler la presse indépendante. Plusieurs voix s'étaient élevées contre son comportement qui s'avérait ne pas être de nature à promouvoir la liberté de la presse.

La LDGL salue cette réforme qu'elle considère comme une avancée vers le développement de la presse au Rwanda. Elle estime néanmoins que pour gagner le pari, cette institution d'autorégulation devrait se démarquer nettement - par son action - du Haut conseil des médias. Les acteurs de l'organe d'autorégulation doivent se montrer capables d'agir et de décider en toute indépendance et objectivité. En outre, la LDGL reste préoccupée par la disposition de l'alinéa 2 de l'article 4 qui stipule : « Toutefois, le régulateur national statutaire effectue également la régulation des médias audio, audiovisuels et des médias sur internet ». (continuez)

(suite) Cette disposition semble être en contradiction avec l'esprit et la mission de l'Organe d'auto-régulation des médias comme stipulé à l'alinéa 1er du même article : « La régulation journalistique du fonctionnement des médias et du comportement des journalistes est effectuée par l'Organe d'Auto-régulation des Médias ». A cet égard, il apparaît que l'Organe d'auto-régulation à mettre en place n'aura pas toutes les compétences pour réglementer les médias et devra les partager avec un Organe de régulation Statutaire.

Le monde des médias attend du nouveau corps des actions concrètes marquant le changement du système, des actions contre des mesures qui inhibent la liberté de la presse, notamment la censure, la répression et le non accès à l'information.

La liberté de la presse comme pilier de la démocratie doit toujours aller de pair avec le professionnalisme et la responsabilité sociale des journalistes dont le guide devrait être l'éthique et la déontologie professionnelles.

La loi sur la presse jugée "liberticide"

Au Burundi, l'Assemblée Nationale a adopté le 03 avril 2013, une loi sur la presse qualifiée de liberticide par le syndicat des journalistes burundais. Cette loi restreint la protection de sources des professionnels des médias et augmente les amendes. Elle oblige les journalistes à dévoiler l'identité de leurs informateurs "si ces derniers rentrent sous le coup des infractions en matière de sécurité de l'Etat, de l'ordre public, du secret de la défense".

Le texte accorde au Conseil national de communication, organe de régulation de la presse, la compétence d'octroi de la carte de la presse et de son retrait en cas de délit de presse.

La LDGL estime que la protection des sources d'information est une garantie du « secret professionnel » et une condition essentielle au libre exercice du métier de journalisme. Au regard de cette disposition, les autorités publiques éprouveront des craintes à donner une information et cela expose les journalistes à diffuser des informations sujettes à des contradictions et pouvant conduire au délit de presse. Ce qui limite le droit des citoyens d'être informés sur la vie publique de leur pays et de participer activement à la gestion de la chose publique.

Pour plus de professionnalisme des médias au Burundi, ce projet de loi devrait être renvoyé pour relecture et réexamen par le Sénat en vue d'y apporter des amendements nécessaires et conformes aux standards internationaux relatifs à la promotion d'une presse libre, indépendante et professionnelle afin d'asseoir des bases solides de la gouvernance démocratique.



LIGUE DES DROITS DE LA PERSONNE DANS LA REGION DES GRANDS LACS (LDGL)

Secrétariat Exécutif

B.P. 3042 Kigali
amaninewsletter@gmail.com
www.ldgl.org

Comment s'abonner? Écrivez un email à amaninewsletter@gmail.com et recevez nos lettres d'information chaque deux semaines.

Comment se désabonner Vous pouvez vous désabonner de cette lettre d'information à amaninewsletter@gmail.com, nous supprimerons votre adresse d'email à votre demande.